



COMMUNE DE CHOISY

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **12**
Votants **16**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 10 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE.

Pouvoirs : Christiane MICHEL à Christian BOCQUET, Stéphane GREVE à Jean BARDET, Sylvie AUROY à Brigitte BARRET, Aurora MOSSIERE à Jacqueline PECORARO.

Absents : Marlène CHAFFARD, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

22/32

Objet :

Avis du conseil municipal concernant l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de la Mandallaz

La montagne de la Mandallaz bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy depuis le 20 septembre 1983 (arrêté DDA-A n°336). Deux révisions successives en 1985 (arrêté DDA/A n°138) puis en 2015 (arrêté DDT-2015-0986) ont permis d'affiner le périmètre à protéger.

Cette réglementation ancienne nécessite d'être révisée au regard de l'évolution des pratiques, des enjeux et de la labellisation ENS du site. C'est pourquoi, en 2019, les communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy ont sollicité, avec l'appui technique de la CCFU, la révision de cet APPB auprès de la DDT74.

Des phases de concertation et d'échange ont eu lieu avec les différents usagers de la Mandallaz et plusieurs réunions de travail se sont tenues entre 2019 et 2022 afin d'affiner le nouveau périmètre et le nouveau règlement. Comme indiqué lors du conseil municipal du 8 mars 2022, il a été proposé que le nouveau périmètre s'étende sur la commune de Choisy afin de prendre en compte les secteurs identifiés comme d'intérêt pour la biodiversité dans le cadre de l'étude des massifs forestiers du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon mais aussi de mieux protéger la faune patrimoniale présente ainsi que le corridor d'intérêt régional dont fait partie la Mandallaz. La surface totale du nouveau site est de 623,70 ha.

La zone concernée sur la commune de Choisy représente environ 54,52 ha. La liste des parcelles concernées est la suivante :

Section	N° parcelle	Surface de la parcelle / des parcelles cumulées	Surface classée en protection de biotope	Propriétaire
0C	368		96	Particuliers
	435 - 436		10228	
	439 - 440		6882	
	459 à 511		142067	
	514 à 540		122125	
	543 à 552		30769	
	554 à 568		135368	
	569		1707	
	570 à 595		85454	
	647 à 651		10460	
	Total en m²	545156	545156	Commune de Choisy
	Total en ha	54,52	54,52	Particuliers

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLOW

EXTRAIT ID : 074-217400761-20221013-2022_32D-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles 3 à 6 détaillent les mesures de protection ainsi que les dérogations. Le fait de contrevenir aux dispositions de l'APPB est passible des peines prévues aux articles L. 413-3 et R. 415-1 du Code de l'environnement.

Une amélioration de la signalétique de l'APPB est proposée dans le plan de gestion de l'ENS de la Mandallaz. Une fois l'arrêté validé, un affichage dans les communes ainsi qu'une publication au recueil des actes administratif de la préfecture de la Haute-Savoie, une publication dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département et une notification à l'ensemble des propriétaires concernés sont prévus.

Les documents de gestion des sites ENS du Miroir de Faille et de la Mandallaz devront être validés par le préfet et le comité de suivi de la zone sera assuré par le comité de pilotage du site ENS de la Mandallaz.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet d'arrêté préfectoral de la Mandallaz ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision.

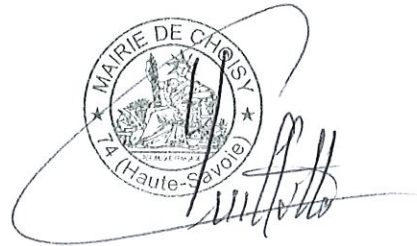
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral de la Mandallaz
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision.

Le secrétaire de séance
Jacqueline PECORARO



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire